

Conditions Générales de vente

H-T-L perma France | A compter du 01.01.2023

1. Généralités

- 1.1. Ces Conditions Générales de Vente s'appliquent de manière exclusive à nos (« H-T-L perma France SNC ») livraisons et prestations ; nous ne reconnaissons les Conditions Générales de Vente du client qui sont contraires à nos Conditions Générales de Vente ou différentes de celles-ci uniquement dans la mesure où nous les avons acceptées formellement par écrit. Elles n'ont pas d'effet non plus si nous ne les avons pas contestées individuellement.
- 1.2. Le règlement du point 1.1. s'applique également à toutes les affaires futures qui seront conclues avec le client.
- 1.3. La cession de créances à notre égard au bénéfice de tiers est exclue. Le § 354 a du Code de commerce allemand [Handelsgesetzbuch – HGB] n'en est pas affecté.
- 1.4. Le client est autorisé à obtenir une compensation, même s'il fait valoir des droits résultant de la constatation d'un défaut ou des contre-prétentions, uniquement dans le cas où les droits exercés ont été constatés judiciairement, si nous les avons reconnus ou s'ils sont incontestés. Le client est autorisé à faire valoir un droit de rétention uniquement dans le cas où la contre-prétention repose sur le même rapport contractuel indiquant l'obligation de paiement du client.
- 1.5. La vente, la revente et la disposition des livraisons et prestations ainsi que toute technologie ou documentation y afférant peuvent être soumises au droit allemand, européen et américain sur le contrôle des exportations et, le cas échéant, au droit d'autres pays sur le contrôle des exportations. Le client déclare la conformité à ces lois et règlements lors de la commande. Le client déclare avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires à l'exportation et / ou à l'importation.

2. Offre / étendue de la livraison

- 2.1. Nos offres sont sans engagement. Les offres représentent une demande non contraignante au client de commander des livraisons et des prestations chez nous.
- 2.2. Lorsque la commande nous est envoyée, le client transmet une offre contraignante pour la conclusion d'un contrat.
- 2.3. Nous pouvons accepter cette offre dans un délai de 14 jours civils à compter de l'envoi d'une confirmation de commande ou de la marchandise commandée ou à partir du début de la fourniture de la prestation. Après l'expiration infructueuse du délai, l'offre est considérée comme refusée.
- 2.4. Des modifications concernant les caractéristiques du produit sont autorisées dans la mesure où elles sont insignifiantes.
- 2.5. Nous nous réservons les droits de propriété et d'auteur sur les ébauches, les catalogues, les supports publicitaires, les photographies, les croquis, les calculs et d'autres documents. Cela est également valable pour les documents écrits qui sont désignés comme étant « confidentiels ». Avant leur transmission à des tiers, le client est tenu d'obtenir notre autorisation formelle par écrit.

3. Renseignements / conseils

Nous donnons des renseignements et des conseils techniques selon nos connaissances et nos expériences. Toutes les données et tous les renseignements sur l'aptitude et l'utilisation de nos marchandises sont pourtant sans engagement et ne dispensent pas le client de procéder à ses propres vérifications. Les points 9. et 10. de ces conditions s'appliquent à une éventuelle responsabilité.

4. Prix

- 4.1. Sauf mention contraire sur notre confirmation de commande, nos prix s'appliquent « départ usine / Ex Works » [Incoterms 2020] hors emballage, assurance, fret et supplément pour petites quantités le cas échéant. Ces positions sont facturées séparément.
- 4.2. Tous les prix indiqués sont des prix nets sans taxe sur la valeur ajoutée. Celle-ci est indiquée séparément sur la facture et correspond au taux en vigueur à la date de facturation.
- 4.3. Nous nous réservons le droit de modifier nos prix en conséquence en cas de baisses ou d'augmentations des coûts après la conclusion du contrat, notamment en raison de conventions collectives ou de modifications de prix des matières premières et / ou des matériaux ou de modifications de prix des consommables nécessaires à la fabrication de la marchandise (notamment l'électricité, le gaz, etc.). Nous présenterons les justificatifs correspondants au client sur demande. Les §§ 313, 315 al. 3 du code civil allemand [Bürgerliches Gesetzbuch – BGB] s'appliquent en conséquence. Dans le cas où la réception de la marchandise est inacceptable pour le client suite à une modification de prix, il est autorisé à résilier le contrat. La seule réduction d'une marge bénéficiaire n'entraîne pas expressément l'inacceptation de l'exécution du contrat.

5. Paiements

- 5.1. Sauf mention contraire sur la confirmation de commande, les paiements doivent être effectués sans déduction dans un délai de 45 jours fin de mois à compter de la date de facturation (réception chez nous). En cas de retard de paiement, le règlement du point 5.2. ainsi que les dispositions légales relatives aux retards de paiements s'appliquent.
- 5.2. Les lettres de change et les chèques sont considérés comme paiement uniquement après leur encaissement et sont acceptés sans obligation d'une présentation ponctuelle ni protestation et seulement selon un accord spécial par écrit et en tenant compte de tous les frais d'encaissement et d'escompte.
- 5.3. En cas de retard de paiement ou de risque pour nos créances par la détérioration de la solvabilité du client, nous sommes autorisés à demander le paiement de nos créances découlant de la relation commerciale avec le client. Nous sommes également autorisés à procéder aux livraisons qui n'ont pas encore été effectuées seulement contre un paiement anticipé ou la fourniture de garanties. Si le client n'est pas en mesure de fournir des garanties dans un délai raisonnable après l'avoir fixé en avertissant le client de la résiliation du contrat le cas échéant, nous avons le droit de résilier le contrat. D'autres droits n'en sont pas affectés.
- 5.4. Nous sommes autorisés à demander des intérêts de retard à hauteur de 9 points de pourcentage au-dessus du taux d'intérêt de base de la BCE en vigueur par an à partir du début du retard de paiement. Cependant, il est possible de faire valoir un dommage effectif plus important.

6. Livraison et délai de livraison

- 6.1. Sauf accord contraire, nous livrons « départ usine / Ex Works » [Incoterms 2020] hors emballage et assurance, fret et supplément pour petites quantités le cas échéant.
- 6.2. Les dates et délais de livraison pouvant être convenus de manière contraignante ou non doivent être indiqués par écrit et sont convenus uniquement sous réserve de l'approvisionnement correct et ponctuel (notamment en cas de perturbations de la chaîne logistique sur lesquelles nous n'avons pas d'influence comme le transport, les intermédiaires) par nos propres fournisseurs.
- 6.3. Le délai de livraison / prestation convenu est respecté dans le cas où l'objet de la livraison est prêt à être récupéré à l'usine ou à l'entrepôt avant son expiration ou si nous avons proposé notre prestation au moins oralement.
- 6.4. Les circonstances imprévisibles, exceptionnelles et indépendantes de notre volonté (force majeure) ayant une influence importante et inévitable sur le respect de l'obligation contractuelle telles que les incendies, les inondations, les tempêtes, les explosions, les catastrophes naturelles, les guerres, les sabotages, les conflits sociaux (y compris les lock-outs et les grèves), les mesures et dispositions administratives (qu'elles soient valables ou non), la cyber-criminalité par des tiers, les pandémies / épidémies, les pénuries de matières premières et d'énergie, les problèmes de circulation ou de fonctionnement de l'entreprise, le fait du prince (également dans le cas où les dispositions prises nuisent durablement à la rentabilité de l'exécution de l'affaire concernée dans un avenir prévisible) ainsi que tous les autres cas de force majeure, également auprès de nos fournisseurs, nous libèrent de l'obligation de livraison pour la durée de la perturbation et selon l'étendue de leurs conséquences. Ces événements nous autorisent à résilier entièrement ou partiellement le contrat sans que l'acheteur n'ait droit à des dommages-intérêts.
- 6.5. Les livraisons / prestations partielles sont autorisées et doivent être payées conformément aux conditions dans la mesure où elles sont acceptables pour le client.

7. Transfert du risque et réception en cas d'envoi, retard d'acceptation

- 7.1. Le client est tenu de procéder au retrait / à la réception de la marchandise / prestation immédiatement après la mise à disposition à l'usine ou à l'entrepôt et / ou après une offre verbale de la prestation.
- 7.2. Si la marchandise est envoyée au client à sa demande, le risque de perte ou de dégradation fortuites de la marchandise est transféré au client lors de l'envoi de la marchandise, au plus tard lorsqu'elle quitte l'usine ou l'entrepôt. Cela s'applique indépendamment du fait de savoir qui prend en charge les frais de transport. Sans accord contraire par écrit, la livraison s'effectue dans ce cas en bordure de trottoir. Le client garantit l'accès libre au lieu de déchargement. Les frais supplémentaires pour le transport suite au non-respect des obligations du client sont à sa charge. L'acheteur est tenu de faire valoir immédiatement les réclamations en cas de dommages dus au transport auprès de la société de transport dans les délais particuliers prévus. L'acheteur est libre de souscrire une assurance transport et d'autres assurances. Si l'envoi de la livraison est retardé pour des motifs dont le client est responsable, le risque de dégradation et de perte fortuites est transféré au client lorsqu'il est informé de la disponibilité pour l'envoi. Le client prend en charge les frais de stockage après le transfert du risque. D'autres droits n'en sont pas affectés. Dans le cas où le client est en retard d'acceptation, nous sommes autorisés à demander le remboursement des dépenses encourues;

Conditions Générales de vente

H-T-L perma France | A compter du 01.01.2023

le risque de dégradation et de perte fortuites est transféré au client dès le début du retard d'acceptation. Le client est en retard d'acceptation dans la mesure où il n'a pas réceptionné la marchandise dans un délai de deux semaines après l'annonce de la disponibilité pour l'envoi.

- 7.3. Dans le cas où le client est en retard d'acceptation, nous sommes autorisés à demander le remboursement des dépenses encourues / des dommages-intérêts; le risque de dégradation et de perte fortuites est transféré au client dès le début du retard d'acceptation.
- 7.4. Sous réserve de la preuve d'un autre montant des dommages, nous sommes autorisés à demander des dommages-intérêts à hauteur de 10 % du montant net de la facture. Des coûts de stockage sont facturés au client à hauteur de 0,5 % du montant net de la facture par mois comme dommages-intérêts à partir du 1er mois après l'annonce de la disponibilité pour l'envoi dans le cas où la marchandise n'est pas réceptionnée à temps.
- 7.5. Les marchandises / prestations doivent être réceptionnées par le client sans préjudice des droits indiqués au point 9. de ces Conditions, même si elles présentent des défauts mineurs.

8. Réserve de propriété

- 8.1. Les objets de la livraison / marchandises restent notre propriété [marchandise réservée] jusqu'à l'exécution de toutes les créances, quel que soit le motif juridique, découlant de la relation juridique sur laquelle se base la livraison.
- 8.2. En cas de transformation, d'association et de mélange de la marchandise réservée avec d'autres marchandises par le client, la copropriété de la nouvelle chose nous revient au prorata du montant de facturation de la marchandise réservée par rapport à la valeur des autres marchandises utilisées. Dans le cas où notre propriété s'éteint par transformation, association ou mélange, le client transmet dès maintenant les droits de propriété lui revenant sur le nouveau stock ou la chose à hauteur de la valeur de la marchandise réservée et la garde gratuitement pour nous. Les droits de copropriété en résultant sont considérés comme marchandise réservée conformément au point 8.1.
- 8.3. Le client est autorisé à transformer la marchandise réservée, à l'associer et à la mélanger avec d'autres choses ou à la revendre uniquement dans le cadre d'une activité commerciale régulière et tant qu'il n'est pas en retard. Toute autre disposition relative à la marchandise réservée n'est pas autorisée. Les saisies effectuées par une tierce partie ou d'autres accès à la marchandise réservée doivent nous être signalés immédiatement. Tous les coûts d'intervention sont à la charge du client dans la mesure où ils ne peuvent pas être prélevés par le tiers. Si le client accorde un délai de paiement du prix de vente à son acquéreur, il est tenu de se réserver la propriété de la marchandise réservée vis-à-vis de ce dernier aux mêmes conditions que celles auxquelles nous nous sommes réservés la propriété lors de la livraison de la marchandise réservée. Dans le cas contraire, le client n'est pas autorisé à une revente.
- 8.4. Les créances du client découlant de la revente de la marchandise réservée nous sont ainsi cédées. Elles servent de garantie dans la même étendue que la marchandise réservée. Le client est autorisé et habilité à une revente uniquement s'il est garanti que les créances en résultant qui lui reviennent nous soient transmises.
- 8.5. Dans le cas où la marchandise réservée est vendue par le client avec d'autres marchandises que nous n'avons pas livrées pour un prix global, la cession de la créance découlant de la vente s'effectue à hauteur du montant de facturation de notre marchandise réservée qui a été vendue.
- 8.6. Le client est autorisé à recouvrir les créances qu'il nous a cédées jusqu'à notre rétractation. Nous avons le droit de nous rétracter dans le cas où le client ne remplit pas ses obligations de paiement découlant de la relation commerciale avec nous dans les délais impartis. Si les conditions préalables à l'exercice du droit de rétractation sont remplies, le client est tenu de nous communiquer immédiatement, à notre demande, les créances cédées et celles de ses débiteurs, de nous fournir toutes les informations nécessaires au recouvrement des créances, de nous remettre les documents correspondants et de signaler la cession au débiteur. Nous sommes également autorisés à déclarer nous-mêmes la cession au débiteur.
- 8.7. Dans le cas où le montant de nos garanties existantes dépasse les créances garanties au total de plus de 30 %, nous sommes tenus de débloquer des garanties de notre choix à la demande du client.
- 8.8. Si nous faisons valoir la réserve de propriété, cela est considéré comme une résiliation du contrat seulement dans le cas où nous le déclarons formellement par écrit. Le droit du client de posséder la marchandise réservée s'éteint dans la mesure où il ne respecte pas ses obligations découlant de la relation juridique sur laquelle se base la livraison.

9. Garantie, défauts matériels

- 9.1. Les droits de garantie du client en cas de défauts sont déterminés par les dispositions légales dans les délais légaux sauf mention contraire dans les règlements ci-après.
- 9.2. L'applicabilité du § 439 alinéas 2 et 3 du code civil allemand et des §§ 445a et 445b du

code civil allemand est exclue ; cela ne s'applique pas dans la mesure où un défaut de notre prestation devient entièrement ou partiellement l'objet d'un droit de garantie de maillons ultérieurs de la chaîne logistique d'un consommateur. Dans ce cas, le § 377 du Code du commerce allemand s'applique.

- 9.3. En cas d'achat de nouveaux objets de livraison, les droits de garantie du client se prescrivent en cas de défauts un an à compter de la réception des objets de la livraison.
- 9.4. En cas d'achat d'objets de livraison d'occasion, les droits de garantie du client sont exclus. Les droits de garantie sont également exclus dans la mesure où ces derniers résultent clairement du fait que
- la marchandise ait été traitée de manière incorrecte ou soumise à des contraintes excessives ou
 - la marchandise ait été réparée, maintenue ou entretenue de manière incorrecte au préalable dans un organisme que nous ne reconnaissons pas directement pour le support et que le client ait dû le reconnaître ou
 - des pièces dont nous n'avons pas directement autorisé l'utilisation aient été intégrées dans la marchandise ou
 - la marchandise ait été modifiée d'une manière que nous n'avons pas directement autorisée ou
 - le client n'ait pas suivi les consignes relatives au traitement, à la maintenance et à l'entretien de la marchandise (p. ex. mode d'emploi).
- 9.5. Le délai de prescription d'un an et / ou de l'exclusion de la garantie ne s'applique pas dans le cas où l'obligation de réparer résulte d'un dommage corporel ou d'une atteinte à la santé en raison d'un défaut dont nous ne sommes pas responsables ou d'une faute intentionnelle ou d'une négligence grave ou de ses auxiliaires d'exécution. Néanmoins, nous sommes responsables conformément à la loi allemande sur la responsabilité du fait des produits [Produkthaftungsgesetz] sans modifications des dispositions légales locales.
- 9.6. La garantie est supprimée dans le cas où le client modifie les objets de la livraison sans notre accord, les fait modifier par des tiers ou les utilise de manière incorrecte et si l'élimination des défauts est ainsi rendue impossible ou plus difficile et donc inacceptable. Dans tous les cas, le client doit prendre en charge les coûts supplémentaires de l'élimination des défauts qui sont entraînés par la modification.
- 9.7. Le client est tenu d'examiner l'objet de la livraison / la prestation lors de la remise pour détecter d'éventuels défauts et de nous les signaler immédiatement par écrit. Les règlements correspondants et les conséquences juridiques du Code du commerce allemand s'appliquent en conséquence.
- 9.8. Si une réclamation s'avère être injustifiée, le client nous rembourse tous les frais entraînés par celle-ci.

10. Responsabilité en matière de dommages-intérêts pour faute

- 10.1. Notre responsabilité en matière de dommages-intérêts, quel que soit le motif juridique, notamment en cas d'impossibilité, de retard, de livraison insuffisante ou incorrecte, de violation du contrat, de non-respect d'obligations lors de négociations contractuelles et d'acte non autorisé, est limitée conformément à ce point 10. dans la mesure où il s'agit d'une faute.
- 10.2. Nous ne sommes pas responsables en cas de simple négligence dans la mesure où il ne s'agit pas d'un non-respect d'obligations essentielles du contrat. Les obligations contractuelles essentielles sont celles qui accordent aux parties contractantes le droit, que le contrat doit accorder selon son contenu et objectif, notamment les obligations dont l'accomplissement seul permet l'exécution régulière du contrat et dans le respect desquelles le partenaire contractuel a foi et peut avoir foi régulièrement.
- 10.3. Dans la mesure où nous sommes tenus responsables de la réparation de dommages sur le fond conformément au point 10.2., cette responsabilité est limitée aux dommages que nous avons prévus lors de la conclusion du contrat comme conséquence possible d'une violation du contrat ou que nous aurions dû prévoir si nous avions fait preuve de diligence raisonnable. Les dommages directs et les dommages consécutifs résultant de défauts des objets livrés ne peuvent être réparés que dans la mesure où ces dommages étaient typiquement prévisibles dans le cadre d'une utilisation conforme des objets de la livraison à l'usage prévu.
- 10.4. En cas de responsabilité pour simple négligence, notre responsabilité est limitée à un montant de 50 000 EUR par sinistre (correspondant au montant actuel de la couverture de notre assurance responsabilité civile du fait des produits ou assurance responsabilité civile) en cas de dommages matériels et d'autres dommages pécuniaires en résultant, même s'il s'agit d'une violation d'obligations contractuelles essentielles.
- 10.5. Les présentes exclusions et limitations de responsabilité s'appliquent dans la même étendue en faveur de nos organes, représentants légaux, employés et autres auxiliaires d'exécution.
- 10.6. Dans la mesure où nous fournissons des renseignements techniques ou donnons des conseils et ces renseignements ou conseils ne font pas partie de l'étendue de nos pres-

Conditions Générales de vente

H-T-L perma France | A compter du 01.01.2023

tations dues qui sont convenues dans le contrat, ils sont donnés à titre gratuit et à l'exclusion de toute responsabilité.

- 10.7. Les restrictions de ce point 10. ne s'appliquent pas à notre responsabilité pour faute intentionnelle et négligence grave, pour des caractéristiques de qualité garanties, pour une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé ou conformément à la loi allemande sur la responsabilité du fait des produits.

11. Traitement des données et autres

- 11.1. Nous enregistrons et transmettons les données à caractère personnel du client concernant la commande uniquement pour traiter et exécuter sa commande (art. 6 du RGPD). Conformément aux dispositions du RGPD de la loi fédérale allemande relative à la protection des données [Bundesdatenschutzgesetz] et de la loi allemande sur les télémedias [Telemediengesetz - TMG], nous nous engageons à une protection complète des données à caractère personnel du client.
- 11.2. Nous ne sommes pas prêts à participer à une procédure de règlement des différends (§§ 36, 37 de la loi allemande sur le règlement des litiges de consommation [Verbraucherstreitbeilegungsgesetz - VSBG]).
- 11.3. Le droit matériel de la République fédérale d'Allemagne s'applique; la validité de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) est exclue.
- 11.4. Sauf mention contraire sur la confirmation de commande, notre siège social à Euerdorf est le lieu d'exécution.
- 11.5. Si le client est un entrepreneur, une personne morale du droit public ou un fonds spécial de droit public, Schweinfurt est le tribunal compétent exclusif en cas de litiges découlant directement ou indirectement du contrat. Cela s'applique également dans le cas où le siège du client est situé à l'étranger. Cependant, nous avons également le droit de saisir les tribunaux de son siège social.